



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau
Guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ N° 2016/13614 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2016/13403
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL UNE OPÉRATION DE RESTAURATION
HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LA RIVIÈRE « VIOSNE »
ET DONNANT ACCORD POUR RÉALISER LES TRAVAUX**

Commune : **ABLEIGES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive cadre sur l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 à L 214-6, L 215-14 à L 215-18, R 214-1 et suivants, R 214-88 à R 214-104 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté N° 16 075 du 28 juillet 2016 modifiant l'arrêté N° 16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

VU l'arrêté N° 13594 du 14 octobre 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Monsieur Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, en date du 1^{er} décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

VU le dossier enregistré sous le N° cascade 95-2016-00067, déposé le 8 avril 2016 et complété le 23 mai 2016 par le Conseil départemental du Val-d'Oise sollicitant, au titre du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général pour engager la démolition des maçonneries dans le bras de décharge du moulin de Noisement, dans le cadre du projet de renaturation du site de l'ancienne pisciculture ;

VU les pièces annexées au présent dossier conformément aux dispositions de l'article R 214-101 du code de l'environnement ;

VU les remarques formulées par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 5 juillet 2016 ;

VU les compléments apportés au dossier en date du 22 juillet 2016 ;

VU l'avis du 4 août 2016 émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

VU l'arrêté N° 2016/13403 du 11 août 2016 autorisant le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne (SIAVV) à réaliser la création de banquettes végétalisées sur la rivière « Viosne », déclarée d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le N° de la rubrique, visé à l'article 2 de l'arrêté susvisé est erroné, et qu'il y a lieu de procéder à sa rectification,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté N° 2016/13403 du 11 août 2016 est rectifié comme suit :

Le présent arrêté donne accord pour les travaux à engager qui consisteront en la création de banquettes végétalisées sur les berges de la Viosne.

Ces travaux sont soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, dans le respect des conditions de réalisation figurant dans le dossier présenté.

L'opération projetée est répertoriée à la nomenclature, définie par l'article R 214-1 du code de l'environnement, sous la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) La longueur du cours d'eau impactée est de 90 m environ (6 X 15 m de banquette)	D

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté N° 2016/13403 du 11 août 2016 demeurent inchangés.

Article 3 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Viosne (SIAVV), Monsieur le Maire d'ABLEIGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE).

Fait à Cergy-Pontoise, le

31 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER